



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2023-144**

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / SER

88-2023-12-28-00001 - Décision relative à la fixation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne d'indemnisation 2023 (3 pages) Page 3

Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité

88-2023-12-22-00007 - Arrêté préfectoral n° 533/2023 du 22 décembre 2023 fixant le règlement de police applicable au télésiège de La Lande de la station de La Bresse-Hohneck (88) (3 pages) Page 7

88-2023-12-22-00008 - Arrêté préfectoral n° 534/2023 du 22 décembre 2023 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station des Truches à Rochesson (88) (3 pages) Page 11

88-2023-12-22-00009 - Arrêté préfectoral n° 535/2023 du 22 décembre 2023 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) du site nordique du Tremplin de saut à ski à Ventron (88) (3 pages) Page 15

Prefecture des Vosges / DCL

88-2023-12-28-00002 - Arrêté portant publication de la liste des médias habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (2 pages) Page 19

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-12-28-00001

Décision relative à la fixation des barèmes d'indemnisation
des dégâts de gibier pour la campagne d'indemnisation
2023



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

DÉCISION

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

RELATIVE A LA FIXATION DES BARÈMES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2023

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-5, R.426-6 à R.426-8,
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu la décision du 14 novembre 2023 relative à la fixation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier foin et céréales à paille pour la campagne d'indemnisation 2023 ;
- Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation dans sa séance du 30 novembre 2023, relative à la fixation des barèmes des pertes de récolte maïs – tournesol – betterave - sorgho pour la campagne d'indemnisation 2023 ;
- Vu l'accord commun trouvé entre les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 18 décembre 2023 ;

DÉCIDE

BARÈME DÉPARTEMENTAL DES DÉGÂTS DE GIBIER **BARÈME DES PERTES DE RÉCOLTE DES PRAIRIES – CAMPAGNE 2023**

<u>Nature</u>	<u>Prix Minimum</u>	<u>Prix moyen</u>	<u>Prix maximum</u>	<u>Prix standard retenu par la Formation spécialisée</u>	<u>Prix bio retenu par la Formation spécialisée</u>
Prairie permanente ou temporaire	10,32 €/Q	11,46 €/Q	12,61 €/Q	11,46 €/Q	15,00 €/Q

**BARÈME DÉPARTEMENTAL DES DÉGÂTS DE GIBIER
PRIX DES CÉRÉALES CAMPAGNE 2023 ET DATES LIMITES D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES**

Nature des denrées	Propositions de la Commission Nationale			Prix retenus par la Commission Départementale		Dates d'enlèvement des récoltes
	Moyen	Minimum	Maximum	Barème Standard	Barème Bio	
	Quintal €	Quintal €	Quintal €	Quintal €		
Blé dur	37,20	36,00	38,40	37,68	/	31 août 2023
Blé tendre panifiable	20,40	19,20	21,60	20,88	36,00	31 août 2023
Blé tendre fourrager	*	*	*	20,88	34,00	31 août 2023
Épeautre	*	*	*	25,38	40,00	31 août 2023
Orge de mouture	18,80	17,60	20,00	19,28	34,00	31 août 2023
Orge de brasserie de printemps	27,00	25,80	28,20	27,48	/	15 septembre 2023
Orge de brasserie d'hiver (escourgeon)	20,20	19,00	21,40	20,68	/	15 août 2023
Avoine noire et blanche	20,60	19,40	21,80	21,08	32,00	15 septembre 2023
Seigle	19,70	18,50	20,90	20,18	34,00	31 août 2023
Triticale	18,30	17,10	19,50	18,78	34,00	15 septembre 2023
Colza	43,20	42,00	44,40	43,68	/	15 août 2023
Pois	27,20	26,00	28,40	27,68	54,00	31 août 2023
Féveroles	28,80	27,60	30,00	29,28	54,00	15 octobre 2023
Paille (valeur agronomique)	*	*	*	3,00	/	*
Paille (remplacement en andin proximité)	*	*	*	3,50	/	*
Paille (remplacement livrée)	*	*	*	9,70	/	*
Tournesol	38,40	37,20	39,60	38,88	58,29	15 décembre 2023
Tournesol oléique	*	*	*	38,88	58,29	15 décembre 2023
Pommes de terre	*	*	*	30,00	/	20 octobre 2023
Sorgho fourrage	*	*	*	3,57	4,23	15 décembre 2023
Sorgho grain	*	*	*	18,10	24,00	15 décembre 2023
Maïs ensilage	4,15	3,60	4,70	4,20	4,98	15 décembre 2023
Maïs grain	15,10	13,90	16,30	15,58	40,00	15 décembre 2023
Betterave fourragère	*	*	*	2,50	4,50	1 novembre 2023
Betterave à sucre	*	*	*	3,10	4,50	1 novembre 2023
Soja	*	*	*	48,00	71,29	31 août 2023
Sarrasin bio	*	*	*	/	100,00	30 septembre 2023
Lentille	*	*	*	90,00	129,00	31 octobre 2023
Méteil ensilage	*	*	*	3,57	4,23	31 août 2023
Vesce	*	*	*	18,78	34,00	15 septembre 2023

Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à chacun des membres de la formation spécialisée, transmise à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 28/12/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe de service adjointe de l'environnement et des risques

SIGNE

Isabelle MILLOT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'urbanisme et de la construction, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-12-22-00007

Arrêté préfectoral n° 533/2023 du 22 décembre 2023 fixant
le règlement de police applicable au télésiège de La Lande
de la station de La Bresse-Hohneck (88)

**Arrêté préfectoral n° 533/2023 du 22 décembre 2023
fixant le règlement de police applicable au télésiège de La Lande
de la station de La Bresse-Hohneck (88)**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L342-7, L342-15, R342-11 et R342-19 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L1251-2 et L2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R472-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 284/2012/DDT du 28 juin 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 228/2014/DDT du 18 avril 2014 fixant le règlement de police du télésiège La Lande de la station de La Bresse LaBelleMontagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 384/2023 du 15 septembre 2023 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 susvisé ;

Vu la proposition de la société La Bresse-LaBelleMontagne, exploitant, du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – bureau Nord-Est (STRMTG-BNE) du 19 décembre 2023 ;

Considérant que le télésiège de La Lande a été remplacé par un nouvel appareil ;

Considérant que les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral n° 228/2014/DDT du 18 avril 2014 fixant le règlement de police du télésiège La Lande de la station de La Bresse LaBelleMontagne doivent être modifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} – Dispositions générales

Le présent arrêté fixe le règlement de police particulier du télésiège de La Lande situé sur la commune de La Bresse.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 – Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 284/2012/DDT du 28 juin 2012 susvisé sont applicables au télésiège de La Lande.

Article 3 – Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : 4 usagers.

Sont admis :

- les usagers munis de skis alpins, monoskis, snowboards, télémarks et miniskis ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n°284/2012/DDT du 28 juin 2012 susvisé ;
- le transport d'objet encombrant peut être autorisé par le personnel d'exploitation sous réserve du gabarit et de la charge limite du véhicule.

L'accès au télésiège est interdit :

- aux animaux (sauf le transport des chiens d'avalanche qui est autorisé) ;
- les usagers dont le comportement ou l'équipement est manifestement de nature à gêner l'exploitation ou compromettre la sécurité ;
- les portes bébés non prévus pour une évacuation téléportée.

2/3

Article 4 – Condition de transport des usagers

Le télésiège de La Lande est équipé d'un tapis d'aide à l'embarquement.

Article 5 – Abrogation du précédent règlement de police

L'arrêté préfectoral n° 228/2014/DDT du 18 avril 2014 fixant le règlement de police du télésiège La Lande de la station de La Bresse LaBelleMontagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté préfectoral.

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté est affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège de La Lande.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Vosges.

Article 8 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la maire de La Bresse,
- Mme la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges,
- M. le directeur départemental des territoires des Vosges,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges,
- et M. le directeur de la station de La Bresse-Hohneck.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Vosges,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Vosges
- et M. le responsable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés - bureau Nord-Est.

Fait à Épinal, le 22 décembre 2023.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé

Laurent MARCOS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des Transports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

3/3

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-12-22-00008

Arrêté préfectoral n° 534/2023 du 22 décembre 2023
portant approbation du document d'orientation du système
de gestion de la sécurité
(SGS) de la station des Truches à Rochesson (88)

**Arrêté préfectoral n° 534/2023 du 22 décembre 2023
portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité
(SGS) de la station des Truches à Rochesson (88)**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles R 342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne et notamment le système de gestion de la sécurité (SGS) ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R 342-12 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726/2019 du 10 décembre 2019 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station des Truches à Rochesson (version 1 du 21 octobre 2019) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 384/2023 du 15 septembre 2023 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 susvisé ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone montagne ;

Vu la demande de mise à jour du SGS du 25 novembre 2023 présentée par le Comité des Promenades et des Fêtes de Rochesson ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS de la station des Truches, dans sa version du 25 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – bureau Nord-Est (STRMTG-BNE) du 20 décembre 2023 ;

Considérant que la proposition de document d'orientation du SGS de la station des Truches, dans sa version du 25 novembre 2023, permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R 342-12 du code du tourisme et d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – Disposition générale

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station des Truches, dans sa version du 25 novembre 2023, est approuvé.

Article 2 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 726/2019 du 10 décembre 2019 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station des Truches à Rochesson (version 1 du 21 octobre 2019) est abrogé.

Article 3 – Affichage

Le présent arrêté est affiché dans des lieux accessibles et adaptés pour en informer les usagers.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Vosges.

Article 5 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la maire de Rochesson,
- Mme la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges,
- M. le président du Comité des Promenades et des fêtes de Rochesson, exploitant,
- M. le directeur départemental des territoires des Vosges,
- et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Vosges,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Vosges,
- et M. le responsable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés - bureau Nord-Est.

Fait à Épinal, le 22 décembre 2023.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé

Laurent MARCOS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en charge des Transports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

3/3

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-12-22-00009

Arrêté préfectoral n° 535/2023 du 22 décembre 2023
portant approbation du document d'orientation du système
de gestion de la sécurité
(SGS) du site nordique du Tremplin de saut à ski à Ventron
(88)



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté préfectoral n° 535/2023 du 22 décembre 2023
portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité
(SGS) du site nordique du Tremplin de saut à ski à Ventron (88)**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles R 342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne et notamment le système de gestion de la sécurité (SGS) ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R 342-12 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 384/2023 du 15 septembre 2023 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 susvisé ;

1/3

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone montagne ;

Vu la demande d'approbation du SGS du site nordique du Tremplin de saut à ski de la commune de Ventron du 25 novembre 2022, reçue le 19 décembre 2023 par courriel par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – bureau Nord-Est (STRMTG-BNE) ;

Vu le courrier d'accusé de réception de dépôt du SGS du site nordique du Tremplin de saut à ski de la commune de Ventron émis par le STRMTG-BNE le 20 décembre 2023 ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS de la commune de Ventron pour le site nordique du Tremplin de saut à ski dans sa version 1 du 25 juillet 2023 ;

Vu la transmission des documents associés obligatoires du 20 décembre 2023 prévus à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé, complétant le dossier ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – bureau Nord-Est (STRMTG-BNE) du 20 décembre 2023 ;

Considérant que la proposition de document d'orientation du SGS du site nordique du Tremplin de saut à ski, dans sa version 1 du 25 juillet 2023, présentée par la commune de Ventron, permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R 342-12 du code du tourisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – Dispositions générales

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) du site nordique du tremplin de saut à ski, présenté par la commune de Ventron, dans sa version 1 du 25 juillet 2023, est approuvé.

Article 2 – Affichage

Le présent arrêté est affiché dans des lieux accessibles et adaptés pour en informer les usagers.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Vosges.

2/3

Article 4 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la maire de Ventron,
- Mme la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges,
- M. le directeur départemental des territoires des Vosges,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges,

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Vosges,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Vosges
- et M. le responsable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés - bureau Nord-Est.

Fait à Épinal, le 22 décembre 2023.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé

Laurent MARCOS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des Transports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

3/3

Prefecture des Vosges

88-2023-12-28-00002

Arrêté portant publication de la liste des médias habilités à
publier les annonces judiciaires et légales pour l'année
2024



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections, de l'administration générale
et de la réglementation

Arrêté portant publication de la liste des médias habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n° 55-4 du 4 Janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 Janvier 1978 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales, par l'article 102 de la loi n° 2012-387 du 22 Mars 2012 et par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 Juin 2019 ;
- Vu le décret n° 55-1650 du 17 Décembre 1955 modifié, fixant le minimum de diffusion imposé dont doivent justifier les journaux pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales;
- Vu les directives du ministère de l'Intérieur en date du 15 Novembre 2013, du 20 Novembre 2014, du 28 Novembre 2014;
- Vu la circulaire n° 2015/008 du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication;
- Vu le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu les dossiers fournis par les différents médias;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Les annonces judiciaires et légales prescrites par les codes civil, de procédure civile, pénale, de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, à peine de nullité, dans l'un des médias désignés ci-après :

- pour la presse écrite, pour la totalité du département :

- . VOSGES MATIN (quotidien) à EPINAL ;
- . LE PAYSAN VOSGIEN (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . L'ECHO DES VOSGES (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . L'ABEILLE (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . LES ANNONCES DES HAUTES VOSGES (hebdomadaire) à FRAIZE ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- pour les services de presse en ligne, pour la totalité du département :

. www.vosgesmatin.fr (ebralegaleserv@ebraservices.fr)

. <https://remiremontvallees.com>

. <https://epinalinfo.fr>

. <https://paysanvosgien.agri-info-nordest.fr>

Article 2 – Les médias habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé par l’arrêté du ministre de la Culture en date du 14 Décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

EPINAL, le **28 Décembre 2023**

**Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire Général,**

signé

David PERCHERON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification